



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 22/10/2007
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales :	Convocation du : 12/10/2007
- en exercice 29	Compte rendu affiché le : 24/10/2007
- qui ont pris part à la délibération : 24+ 3 pouvoirs	

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : 24

M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Mlle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, M. CHEVRIER, M. CLAUSIER, M. MULLER, Adjoints.

Mme OLRV, Mme VONACH-LOCH, Mme DENOYELLE, Mme COUTURIER, Mme FRECHETTE, Mme TRAVI, Mme BAUD, M. JADOT, M. BAUDET, M. BRUNIER, M. de MONTCLOS, M. SABATIER, M. BERGON, M. CHAZAL, M. KRUK, Conseillers Municipaux.

Membres absents : Mme JOLY, Mme TASCIYAN

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : 3 / Mme ESTANOVE pouvoir à Mlle BARBARET, Mme PEYCELON pouvoir à M. MOREL, Mme FLAMENT-WATON pouvoir à M. KRUK.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 OCTOBRE 2007 A 20H30

- **Nomination d'un secrétaire de séance : M. SABATIER**

- **Adoption des procès-verbaux des séances précédentes (2 juillet 2007 et 3 septembre 2007) par les conseillers qui y ont assisté**

ORDRE DU JOUR

N° 2007-59 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mr BARRET

- Location du garage n°2A rue Camille Chardiny à M. VIGNAL Mickaël au 01/10/2007 à la place de Mme Griffoulière.

- Location du garage n°9 rue André Lafarge à l'intérieur de la cour, à Mlle Barbouch Nadia, domiciliée 10 place Général Leclerc.

- Location du garage n°15 rue André Lafarge à l'intérieur de la cour, la SARL Décorénoy rue Paul Verlaine à Villeurbanne, représentée par M. Barbouch Larbi à La Mulatière.

- Signature du contrat de maîtrise d'œuvre, et CCAP, avec le cabinet d'architectes D'Yvoire/Waterlot, pour les travaux de réaménagement de la Piscine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N°2007-60 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE :

RAPPORTEUR : Mr CHEVRIER

Lors du vote du budget une inscription budgétaire a été faite pour passer l'écriture comptable concernant la restitution, à la suite de la reprise de nos compétences, de la valeur du patrimoine éclairage public à la Commune par le SIGERLY, soit :

- en dépenses article 21538
- en recettes article 2423

Pour un montant de : 733 069.03 €.

La trésorerie d'OULLINS nous fait savoir que cette écriture est en fait une opération d'ordre non budgétaire, et qu'il n'y a donc pas lieu d'inscrire ces montants au budget.

Je vous propose donc d'annuler cette inscription budgétaire.

Décision du conseil municipal : POUR : Unanimité

CONTRE :

Abstention :

N°2007-61 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

RAPPORTEURS : M. MOREL et Mme PAQUET

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **voter** les subventions suivantes examinées par la Commission des sports :

Commission	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
SPORTS	1 – E.C.M. Boule. (déplacements championnats fédéraux)	320	6574	40	P : C : A :	
	2 – S.E.S.L.M.Judo (déplacement championnat de France)	428	6574	40	P : C : A :	
	3 - E.C.M. (concours de la municipalité, ECM/SESLM)	750	6574	40	P : C : A :	
SOCIAL (1)	Association des Centres Sociaux et Culturels de LA MULATIERE	1180 €	6574	45	P : C : A :	

(1) Aide à hauteur de 40 % pour l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour la maison de la Petite Enfance.

- **et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

Décision du conseil municipal : POUR : conformément au tableau suivant
CONTRE :
Abstention :

Commission	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
SPORTS	1 – E.C.M. Boule. (déplacements championnats fédéraux)	320	6574	40	P : 27 C : A :	
	2 – S.E.S.L.M.Judo (déplacement championnat de France)	428	6574	40	P : 26 C : A :	M Kruk
	3 - E.C.M. (concours de la municipalité, ECM/SESLM)	750	6574	40	P : 27 C : A :	
SOCIAL (1)	Association des Centres Sociaux et Culturels de LA MULATIERE	1180 €	6574	45	P : 23 C : A :	Mmes Théaudière-Déchamps – Paquet – Barbaret – M. Sabatier

(1) Aide à hauteur de 40 % pour l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour la maison de la Petite Enfance.

N°2007-62 : REVALORISATION DU COMPLEMENT DE REMUNERATION ATTRIBUEE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2007.

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Je vous rappelle qu'en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, les agents communaux perçoivent directement de la Commune les avantages ayant le caractère de complément de rémunération.

Le montant annuel est fixé chaque année au cours du dernier trimestre, le versement du 1^{er} semestre est égal à la moitié du montant annuel de l'année précédente. Ce montant est alloué en proportion du temps de présence de l'agent, les versements ont lieu avec la paie du mois de mai et la paie du mois de novembre.

Pour l'année 2006, le montant était de 1 304 € (basé sur l'indice brut 294)

- compte tenu de l'augmentation des salaires (valeur du point indiciaire) intervenue au 01 février 2007 (+0.8%), **je propose au Conseil Municipal:**

- **de fixer pour l'année 2007** le complément de rémunération à **1 315 €** et
- **de préciser** que la dépense sera prélevée au Chapitre 012 Article et Sous-Fonction selon le statut et le service.

Décision du conseil municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N°2007-63 : ÉVOLUTION DE LA SEM LYON CONFLUENCE EN UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) - SOUSCRIPTION D' ACTIONS - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DANS LES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ

RAPPORTEUR : Mr BARRET

Position du problème

La Société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence, société d'économie mixte locale régie par les articles L1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour objet, aux termes de l'article 2 de ses statuts, la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement en général et de l'opération Lyon Confluence en particulier.

Dans ce cadre, cette société peut procéder plus particulièrement à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ainsi que d'opérations de construction, maintenance, rénovation, réhabilitation.

La société est actuellement titulaire d'une concession d'aménagement, contractée avec la Communauté urbaine de Lyon, pour assurer le développement du quartier de la Confluence à Lyon.

Ce type de contrat, autrefois conclu de gré à gré, entre désormais de plein droit dans le champ de la concurrence et se trouve ainsi soumis, s'agissant du choix du concessionnaire, aux procédures de publicité et de transparence issues des traités communautaires et de leurs textes dérivés. Il existe une exception à ces principes : le cas où le contrat reliant la collectivité au concessionnaire présente les caractéristiques d'un contrat de prestations intégrées dit contrat "*in house*".

Ce dispositif "*in house*" est issu de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes qui entoure l'application de ce dispositif de conditions strictes concernant notamment la composition du capital ou les statuts de l'entité concessionnaire.

La législation française

En réponse à cette évolution de la jurisprudence, le législateur français a institué, par l'article 20 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article L327-1 du Code de l'urbanisme, une nouvelle forme de société anonyme dénommée "société publique locale d'aménagement (SPLA)". Ces sociétés se caractérisent par un capital détenu à 100% par des collectivités territoriales ou par leurs groupements.

Dorénavant, aux termes de l'article L327-1 du code de l'urbanisme :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, à titre expérimental, pour une durée de cinq ans, prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement dont ils détiennent la totalité du capital. Une des collectivités territoriales ou un des groupements de collectivités territoriales participant à une société publique locale d'aménagement détient au moins la majorité des droits de vote.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser, pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, toute opération d'aménagement au sens du présent code.

Les sociétés publiques locales d'aménagement revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et par le chapitre IV du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales ».

Ainsi, les contrats conclus entre une société publique locale d'aménagement et son actionnaire majoritaire ou "de référence" répondront aux conditions exigées par le droit communautaire pour que les contrats entrent dans le champ d'application des contrats dits "*in house*".

La solution retenue : la création d'une société publique locale d'aménagement

L'importance des opérations d'aménagement pour le développement de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise implique de bénéficier d'un instrument souple et efficace pour les mettre en œuvre. Il est donc envisagé de créer une société publique locale d'aménagement par l'évolution de l'actuelle SEM Lyon Confluence.

De façon à demeurer compatibles avec les exigences du dispositif "*in house*", les statuts et l'actionnariat de la société seront modifiés. En conséquence, l'actionnariat de ladite société sera détenu par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités pour sa totalité. La société comportera 11 administrateurs.

Par délibération du 3 juillet 2006, cette subvention a été votée dans la double limite d'un crédit par enfant et des enfants domiciliés sur la Commune de LA MULATIERE.

Je vous propose **de reconduire** cette subvention dans les mêmes conditions, étant précisé que ces crédits ne peuvent être supérieurs pour les mêmes comptes, à ceux des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune. Sur la base des dépenses année 2006, ce crédit par élève représente une somme de 71 €.

Compte tenu de la connaissance des effectifs et de la domiciliation des élèves pour la rentrée scolaire 2007-2008 je vous propose **de voter** cette subvention sur la base de 71 € par élève.

Soit : élèves Mulatins : 121
crédit : 71 € / élève

Subvention 121 x 71 : 8 591 €

La dépense sera inscrite aux budgets 2007 et 2008 au compte 6574 fonction 213.

Monsieur CHAZAL souhaite que plus de précisions soient données sur les montants des différents chapitres.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de dépenses classiques de fournitures pour les écoles dans la limite de ce qui est attribué aux élèves des écoles publiques de la Commune.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : **Unanimité**
 CONTRE :
 Abstention :

**N°2007-65 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE-MOUS DE LUTTE
CONTRE LE SATURNISME, L'INDECENCE ET L'INSALUBRITE**

Rapporteur Mme PAQUET

La Commune de La Mulatière était précédemment signataire d'une convention avec le Grand Lyon relative à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence.

Le Grand Lyon nous propose de reconduire cette convention au titre des années 2006 à 2009.

Cette MOUS s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées. (PDALPD).

L'animation du dispositif avait été confiée à l'ALPIL(action pour l'insertion sociale par le logement).

L'évolution du contexte réglementaire a permis l'élargissement de la mission de la Mous saturnisme à compter de fin 2005, d'une part, au traitement des situations de logement indécet et d'autre part, à un appui spécifique aux maires confrontés au signalement de désordres dans l'habitat.

A ce titre l'ALPIL intervenait auprès des familles sur des mesures d'urgence « saturnisme », sur l'accompagnement des procédures d'insalubrité ou de péril, les traitements des « plaintes Habitat ».Elle travaille avec des partenaires comme Urbanis sur la requalification des logements en lien avec les propriétaires.

Le Grand Lyon est maître d'ouvrage de l'opération et confiera la mission à un prestataire qu'il aura choisi.

L'objet de la présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière au titre des années 2006 à 2009 de notre Commune au profit de la Communauté Urbaine.

Vous trouverez en annexe la convention et les participations financières de chaque partenaire pour la période susvisée.

Au titre de 2006 la participation de la Commune de la Mulatière était de 460 € pour 2 dossiers traités.

Pour 2007 à 2009, le montant prévisionnel annuel de la participation financière de la ville est de 1 000€ par an, participation recalculée chaque année au prorata de la dépense réelle et en fonction du nombre de dossiers traités chaque année dans la Commune.

Il s'agit là d'un montant maximum prévu, ce qui permet de ne pas avoir à délibérer chaque année.

Je vous propose de bien vouloir :

- autoriser Mr le maire à signer cette convention
- voter les crédits nécessaires à la dépense à inscrire aux budgets article 6554, fonction 824.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité

CONTRE :

Abstention :

N° 2007-66 : Virement de crédits

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Concernant la souscription d'action à la SPLA Lyon Confluence (question n° 2007-63), il convient d'inscrire la dépense à l'article 266 du Budget d'Investissement.

Je vous propose d'abonder cet article budgétaire en procédant à un virement de crédits du compte 2313 pour le montant de l'action à souscrire, à savoir 1 524,49 €.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité

CONTRE :

Abstention :

N° 2007-67 : Actions Intercommunales Maîtrise de la Langue Française.

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Dans le Cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, validé lors du CM du 29 janvier 2007, la Ville de La Mulatière s'est engagée - aux côtés d'Oullins, Pierre Bénite, Brignais, Irigny, Saint Genis Laval - dans le cadre d'un dispositif Intercommunal « Maîtrise de la Langue Française ».

Ce dernier a pour but de favoriser la mise en réseau des acteurs intervenant dans ce domaine sur le territoire des 6 communes, de promouvoir, d'articuler et coordonner, les actions existantes de développer des actions nouvelles correspondant aux besoins recensés.

En 2007 La Mulatière s'est engagée à participer au cofinancement de 2 actions dans le cadre de ce dispositif :

- A) - Cofinancement d'un ½ poste de coordonnatrice du dispositif sur les 6 communes pour l'année 2007. Le poste basé (pour des raisons de disponibilités de locaux) sur Oullins est

Un historique des crues a été récupéré auprès de la SNCF. Nous avons écrit au Directeur Général de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), très réservé sur les infos sollicitées, notamment sur la crue 2002. Rien ne s'est passé sur le site SNCF. Nous allons donc défendre notre dossier, l'enquête étant close le 27 octobre 2007.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la deuxième tranche de travaux de « Lyon Confluence » est envisagée sous peu. Une concertation est en cours.

« Je vous rappelle que nous avons fait remonter deux principaux soucis pour notre Commune, à savoir :

- le bruit généré par les activités et les animations ;
- les problèmes liés à la voirie, la circulation, aux transports en commun. L'installation de bureaux et d'habitats nouveaux vont s'accompagner de flux importants avec uniquement un tramway comme support supplémentaire de transport en commun ».

Monsieur le Maire évoque la révision du PLU concernant la Ville de Décines, visant des zones de plusieurs dizaines d'hectares en vue de l'implantation du futur Grand Stade qui remplacera celui de Gerland. Cette révision sera menée en moins d'un an alors que pour notre Commune, il faut compter près de deux ans. On ne doit pas jouer dans la même division, souligne **Monsieur le Maire** avec humour.

Dans le cadre du plan d'aménagement pour le développement durable (PADD) et du PLU est envisagée la modification du Schéma Départemental d'Urbanisme Commercial. Il était prévu au départ de limiter les grandes surfaces, de défendre les petits commerçants. En fait, plusieurs milliers de m² de surfaces commerciales seront créés au détriment des petits commerçants, sachant que sur d'autres sites (Lyon Confluence, le Carré de Soie, la Tour Oxygène), ont déjà été réalisées des installations commerciales.

On envisage ce grand stade, mais pas de mise en place de voirie et de transports lourds. Il est prévu dans un premier temps, 40 000 personnes en voiture, 12 000 en transport en commun. Le souci est de savoir où cela va passer.

Monsieur MULLER rappelle qu'une réunion a été organisée la semaine dernière pour le Plan Communal de Sauvegarde. Un premier jet a été fait qui sera communiqué à tous les membres de la commission pour lecture et commentaires.

Le dossier sera ensuite transmis pour avis technique en Préfecture.

On essaiera de faire voter ce document au Conseil Municipal de décembre pour le retransmettre à nouveau en Préfecture.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des problèmes d'éclairage public sur la Commune depuis quelque temps.

Après contacts pris avec l'entreprise de maintenance et EDF, il s'avère, précise **Monsieur MULLER**, que le problème est lié au système d'émission des impulsions par EDF.

EDF a installé des enregistreurs un peu de partout sur des coffrets pour essayer de cerner et comprendre ce dysfonctionnement.

Monsieur MOREL parle de la traversée de LYON en Canoë Kayak. Deux bateaux mulatins étaient présents. Pour la coupe des élus, Messieurs BAUDET et SABATIER sont arrivés premier, Messieurs BARRET et BRUNIER troisième.
Monsieur MOREL souligne l'excellente organisation du CKLOM, Agnès OLRYS ayant largement participé à cette réussite.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les cérémonies du 11 novembre. Cette manifestation revêtira cette année un caractère particulier avec l'hommage rendu au carré musulman, qui fait suite aux travaux de recherche historique de Monsieur COUFFIN.
Madame THEAUDIERE-DECHAMPS souligne à cet effet que l'exposition réalisée par Monsieur COUFFIN sera présentée au Centre Social.

Monsieur CHAZAL revient sur les problèmes des WC de l'école primaire du Grand Cèdre. Où en sommes-nous des travaux prévus ?, demande-t-il, précisant qu'une famille veut retirer ses enfants de l'école à cause des odeurs des toilettes.
Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic a été fait par une entreprise sur les réseaux. On attend les devis pour des interventions concernant des canalisations.

Monsieur KRUK intervient pour parler du gymnase de l'ECM et en savoir un peu plus sur son utilisation par les enfants de l'école privée. Compte tenu des jeux de boules, y a-t-il de la place pour les enfants ?
Monsieur MOREL répond que le gymnase n'est plus occupé de façon régulière, sauf si un projet de « sport boules » se réalise avec le moniteur de sport. La petite salle reste utilisée 2 à 3 heures par semaine.
Monsieur le Maire précise qu'il demande à la Directrice de l'école de ne pas faire cohabiter les activités des enfants et des boulistes.

Mademoiselle BARBARET donne quelques dates de manifestations :
- le 9 novembre : la Fontanières présente sa prochaine parution à Sainte Foy.
- le 15 novembre : il y a « textes à dire » sur le thème de la psychologie : « j'étudie l'âme humaine ».

Madame THEAUDIERE-DECHAMPS parle des animations du 11 novembre et du repas des anciens organisé par le Comité des Fêtes. Du 23 novembre au 1^{er} décembre, ce sera la semaine commerciale avec soirée marrons chauds le 1^{er} décembre, et soirée familiale du Centre Social (soirée disco pour le Téléthon à 20h30).

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal : le 3 décembre et lève la séance à 22 heures.

QUESTIONS DIVERSES :